

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Composition de l'association

Toute personne désirant faire partie de l'association doit remplir une fiche de renseignements et choisir une ou plusieurs activités proposées par l'association. Conformément aux dispositions du C.N.I.L, dont nous avons l'agrément, chaque membre peut vérifier le contenu de sa fiche, sur demande écrite auprès du Président ou du Trésorier. Il n'est pas fixé de limite au nombre de membres de l'association

2. Procédure d'admission

Pour être admis au sein de l'association, il suffit de payer son adhésion et sa cotisation aux activités choisies. Au moment de son inscription, chaque membre devra prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association, mais aussi du règlement intérieur concernant, les cours et activités organisés par l'association, donner son adhésion sans réserve à la teneur de ces textes et s'engager à en respecter scrupuleusement les termes et l'esprit.

3. Titre de membre

Les membres peuvent se prévaloir, dans toutes les circonstances de leur vie professionnelle, de leur titre de membre de l'association. Toutefois, cette autorisation ne saurait être interprétée comme permettant à un de ses membres d'engager l'association.

4. Adhésions

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé pour la saison suivante, en assemblée générale. Son montant est exigible dès l'inscription.

5. Démissions

Toute demande écrite de démission doit être adressée au Président qui en accusera réception, et en informera le Conseil d'Administration. Une démission en cours d'année ne dispense pas de l'adhésion, ni du paiement des sommes restant dues pour les cours ou activités de l'année scolaire entière. (il peut être fait exception pour des cas de force majeure, présenter une demande auprès du conseil d'administration).

6. Cours de formation musicale

Les montants des cotisations aux cours sont fixés par le Conseil d'Administration, en fin d'année scolaire, pour l'année scolaire suivante ; il y a des possibilités de paiement échelonné (1 fois ou 3 fois).

Modification d'emploi du temps

- Un professeur peut modifier la date et l'horaire d'un cours, en proposant un cours de remplacement à une autre date ou un autre horaire. Le montant d'un cours non remplacé par le professeur ou un professeur remplaçant est remboursé.
- Lorsqu'un élève est absent à un cours, le professeur n'est nullement obligé de remplacer ce cours. La demande de modification d'emploi du temps formulée par ou pour un (e) élève n'est pas automatiquement acceptée. Cette demande doit être formulée par écrit deux semaines à l'avance auprès du professeur et de l'association.

7. Exclusions de l'association

La demande d'exclusion d'un membre ne peut être faite que par un autre membre de cette association, et doit être adressée au Bureau qui doit statuer dans un délai de 3 mois.

Les motifs d'exclusion d'ordre administratif peuvent être :

- Le non-paiement de l'adhésion et/ou des cotisations de cours.
- L'absence non excusée à 3 réunions consécutives du Bureau ou du C.A.
- Et, en général, tout fait à nuire au bon fonctionnement de l'association.
- Le non-respect des consignes de sécurité, des statuts, des règlements intérieurs et d'utilisation des locaux.

Les motifs d'exclusion d'ordre moral peuvent être :

- Une condamnation infamante.
- Le manquement à l'esprit d'équipe entre les membres et salariés de l'association.
- Le manquement à la neutralité politique, syndicale ou religieuse dans le cadre des actions de l'association.
- Le manquement à la règle d'interdiction de démarche commerciale active au sein de l'association.
- La non confidentialité des délibérations du Bureau ou du conseil d'Administration, jusqu'au vote final ou décision définitive.
- Le non-respect de tenue de discrétion et d'obligation de réserve.

Le Bureau, après avoir invité le membre concerné par l'exclusion à s'expliquer au cours de sa prochaine réunion, décidera :

- soit d'écarter la demande d'exclusion,
- soit de prononcer l'exclusion définitive ou temporaire.

Dans les cas très graves, le Bureau pourra solliciter l'avis du Conseil d'Administration, avant de prendre la décision finale.

Ce document est extrait du règlement intérieur de l'association.

Si vous souhaitez consulter l'original, celui-ci est disponible auprès des membres du Conseil d'Administration ou de son Président.

Le président de l'association
Georges Moissonnier



L'Adhérent majeur ou le/la responsable de la famille (a compléter en majuscules)				
NOM *		Prénom *		
Adresse *		Code Postal *	Commune *	
Téléphone mobile *		Adresse mail *		
Elève	1er élève	2e élève	3e élève	4e élève
Nom prénom *				
Date de naissance *				
Les cours	1er élève	2e élève	3e élève	4e élève
Formation musicale (préciser: Eveil, SP, FM1, FM2, FM3, FM4)				
Instrument 1 (à préciser)				
Durée (préciser : 30, 45 ou 60 min)				
Instrument 2 (à préciser)				
Durée (préciser : 30, 45 ou 60 min)				
Ateliers (vents, cordes, rock)				
Orchestre				
La tarification	1er élève	2e élève	3e élève	4e élève
Montant Cours				
Remise sur cours		- 10% soit :	- 15% soit :	- 20% soit :
Montant Ateliers / Orchestre				
Montant adhésion par élève (obligatoire)	30	30	30	30
TOTAL saison par élève				
TOTAL saison pour l'ensemble des élèves :				
Mode de règlement (attention les élèves ne seront définitivement inscrits qu'à réception du règlement. Règlement en 1 fois ou 3)	<input type="checkbox"/> Chèque bancaire Préciser le nombre de chèque(s) : <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 3			
	<input type="checkbox"/> Espèces			
	<input type="checkbox"/> Virement bancaire <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 3 IBAN : FR19 2004 1010 0701 8837 9H03 815			

- Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et m'engage à y tenir.
- J'autorise l'association EOL 9 à utiliser les informations contenues dans le formulaire d'inscription pour nous transmettre toutes informations liées à l'organisation pédagogique.

Fait le

Signature

AUTORISATION DROIT À L'IMAGE

Diffusion de photographies d'élèves lors des cours ou des auditions sur Internet et dans divers documents de l'association en respect à l'article 9 du code civil

JE SOUSIGNÉ.E

.....

- AUTORISE L'ASSOCIATION À UTILISER TOUS SUPPORTS VISUELS OÙ SE TROUVE MON ENFANT OU MOI-MÊME.**
- N'AUTORISE PAS L'ASSOCIATION À UTILISER TOUS SUPPORTS VISUELS OÙ SE TROUVE MON ENFANT OU MOI-MÊME.**

AUTORISATION RETOUR AU DOMICILE APRÈS LES COURS

JE SOUSIGNÉ.E

.....

- AUTORISE MON ENFANT À RENTRER SEUL À LA FIN DE SON COURS DE.....**
- N'AUTORISE PAS MON ENFANT À RENTRER SEUL À LA FIN DE SON COURS DE.....**

Nous attestons avoir pris connaissance du fait que nous disposons d'un droit d'opposition, d'accès, de modification et de suppressions des données concernant notre enfant. (Article 34 de la Loi Informatique et liberté du 6 Janvier 1978)

Fait le

Signature